

SÉANCE DU 2 JUIN 2021

## DECISION N° 2021 / 80 / RN\_2 / 1

MISE A 2 \*2 VOIES DE LA RN 2 ENTRE LAON ET AVESNES-SUR-HELPE (02-59)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 12 mai 2021 de Monsieur Jean-Baptiste DJEBBARI, Ministre chargé des Transports, relatif au projet de mise à deux fois deux voies de la RN 2 entre LAON et AVESNES-SUR-HELPE

considérant que :

ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement local et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs

après en avoir délibéré,

décide :

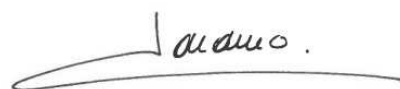
**Article 1 :** Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

**Article 2 :** Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

**Article 3 :** Messieurs Régis GUYOT et Jean Raymond WATTIEZ sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de mise à deux fois deux voies de la RN 2 entre LAON et AVESNES-SUR-HELPE.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO